

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 09 décembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Catherine LEDUC pouvoir à Annie LEPORCQ.*
- *Régis ALTAZIN, absent.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-4-15

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR/Réfection de voirie rue du Four à chaux.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011 :

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- Celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- Celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Sont éligibles à cette dotation, les opérations de « création ou réparation de voiries » ainsi que les travaux liés à « l'éclairage public », respectivement en priorité 2 et 3 avec un taux applicable de 20 % (*cf. annexe 1*).

Afin de solliciter cette dotation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur le plan de financement afférent au projet de réfection de voirie rue du four à chaux.

.../...

Par délibération n° 2018-1-3 du 22 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer une passation d'un nouveau marché pluriannuel de rénovations et réparations de voiries.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite rénover la voirie de la rue du Four à chaux avec le soutien de l'Etat par un financement à hauteur de 20 %, via le dispositif DETR (cf : annexe 3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement pour les travaux de réfection de voirie de la rue du Four à chaux.

Nombre de votants : 32 POUR : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2020

Le Maire,
Raphaël JULES



Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2020

Affiché notifié le 23/12/2020

Rendue exécutoire la présente décision le 23/12/2020

Saint-Martin-Boulogne, le 23/12/2020

Le Maire,



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Exercice 2021

ANNEXE 1

OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

CATEGORIES D'OPERATIONS	TAUX
PRIORITE 1	
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES (construction, aménagement ou rénovation de bâtiments scolaires, périscolaires et administratifs)	25%
EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (travaux validés par le SDIS)	25%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (aménagement de zones d'activités économiques, de pépinières ou d'hôtels d'entreprises et construction, acquisition, aménagement ou rénovation de bâtiments destinés aux besoins immobiliers d'une entreprise industrielle, commerciale, logistique ou artisanale)	35%
CREATION, MAINTIEN OU EXTENSION DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL (maisons de santé, maisons de services publics, structures d'accueil de la petite enfance, gendarmeries)	25%
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (travaux validés par la DDTM)	35%
AMENAGEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE	25%
EQUIPEMENT NUMERIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX (hors matériels de type écrans, unités centrales...)	30%
AMENAGEMENT DE PLACES PUBLIQUES	20%
PRIORITE 2	
CREATION OU REPARATION DE VOIRIES	20%
INGENIERIE FINANCIERE ET JURIDIQUE POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES	50 % Plafonné à 30 000 €
PRIORITE 3	
CONSTRUCTION, AMENAGEMENT OU RENOVATION DE SALLES POLYVALENTES ET DE LOCAUX TECHNIQUES	25%
ECLAIRAGE PUBLIC	20%
MISE EN SECURITE DES EDIFICES CULTUELS	25%
CONSTRUCTION, AMENAGEMENT OU RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	25%
TOURISME (aménagement scénographiques et création de sentiers de randonnées)	20%

Le montant minimum HT d'un projet est fixé à 10 000€

Le montant de la subvention DETR est plafonné à 500 000€ par dossier

Année 2021
FICHE CARACTERISTIQUE D'OPERATION

DATE DE RECEPTION DU
DOSSIER

1 – Collectivité sollicitant la subvention

NOM de la COMMUNE ou de l'EPCI

Mairie de Saint Martin Boulogne

Pour les EPCI – indiquer

- l'adresse postale précise : 313, route de St Omer (62280)
- la trésorerie compétente : Trésorerie d'OUTREAU 48, rue Auguste
Comte 62230 OUTREAU
- Arrondissement administratif : Boulogne sur Mer

N° de téléphone : 03 21 32 84 84

N° de télécopie : 03 21 32 84 85

Adresse mél : contact@ville-stmartinboulogne.fr

2 – Caractéristiques de l'opération

Intitulé du projet :

Réfection voirie rue du Tour
à Chaux

Descriptif succinct du projet et objectifs :

Dans le cadre du plan pluriannuel de réfection de voirie, la commune de Saint Martin Boulogne a le projet de réhabiliter la totalité des trottoirs et la chaussée de la rue du Tour à Chaux.

3 – Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. De l'opération : 276 768,20 € H.T.


4 – Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière		DETR	55353,64	20%
Travaux (à détailler)		Etat (à détailler)		
Terrassement/Rabotage	81930,40	Conseil départemental		
Chaussée	110023,00	Conseil régional		
Trottoirs	77060,50	Europe		
Remise à niveau	7754,30	Autre (à détailler)		
Autres (honoraires)		Sous-Total	55353,64 €	20 %
		Fonds propres	221414,56	80%
		Emprunts		
		Sous-Total	221414,56	80 %
TOTAL base éligible	276768,20 €	TOTAL RESSOURCES	276768,20 €	100,00%

5 – Echancier de réalisation

Date prévisionnelle de début de travaux :	Juin 2021
Date prévisionnelle de fin de travaux :	Septembre 2021

Cachet de la collectivité

Fait à Saint Martin Boulogne, le 7 décembre 2020
 Signature du Maire ou du Président : 
 Le Maire